



# TRAVAIL DE NUIT – REMUNERATION ET SURSALAIRE

Mise à jour 14 février 2024

## PRINCIPE

En principe, le travail de nuit ne donne pas droit à un complément de rémunération, rémunération de la même manière que les prestations effectuées le jour.

Toutefois, dans certains secteurs d'activités, CCT qui prévoient les compléments salariaux pour des prestations de nuit.

#### SURSALAIRE POUR PRESTATIONS IRREGULIERES

(CCT du 28/04/2011 Région wallonne - 04/12/2001 COCOF et 17/12/2001 COCOM)

Rappel, « par travail de nuit, il faut entendre le travail exécuté entre 20h et 6h ».

Toute prestation à l'intérieur de cette période est à payer avec un sursalaire

#### En RW / CoCoF / CoCom

Horaires	Du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
0h - 6h	135%	135%	
6h - 20h	100%	126%	156%
20h – 24h	135%	135%	

### Remarques

- a) Sursalaires non cumulables (ex: jour férié un samedi, ne cumul pas)
- b) En principe, les sursalaires sont dus pour les prestations effectives et assimilées (>< incapacité de travail)
- c) Le contrat ne peut pas prévoir que le salaire comprend déjà les sursalaires. La fiche de paie doit explicitement reprendre le calcul de ces sursalaires.